



# STATUTS

---

## **Art. 1 Nom, Siège, But**

Le 12 janvier 1981, a été fondée une société de tir à l'arc sous le nom de :

### **SAGITTAIRE – GENEVE**

- 1.1 Son activité est à but non lucratif, sans aucun caractère politique ou confessionnel.
- 1.2 Le siège de la société est à Genève.
- 1.3 La durée de la société est illimitée.
- 1.4 Elle a pour buts :
  - de permettre à ses membres la pratique du tir à l'arc,
  - de permettre aux personnes handicapées physiques de pratiquer le tir à l'arc,
  - de promouvoir le tir à l'arc.
- 1.5 La société est affiliée :
  - à SwissArchery (Association suisse de tir à l'arc) et reconnaît ses règlements, notamment la reconnaissance de la charte d'éthique, des statuts en matière d'éthique, du statut concernant le dopage, service de signalement du Swiss Sport Integrity (SSI) et de la Fondation Tribunal du sport suisse.
  - à l'ADAGE (Association Des Archers Genevois)

## **Art. 2 Membres et Organes**

- 2.1 La société se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres supporters.
- 2.2 La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne qui désire pratiquer le tir à l'arc et accepte les présents statuts, ainsi que les règlements de fonctionnement de la société.

- 2.2.1 Les membres actifs ne peuvent faire partie simultanément d'une autre société affiliée à SwissArchery.
- 2.2.2 Pour certains cas particuliers, le comité statuera de cas en cas.
- 2.3 Sur proposition du comité, le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale à toute personne ayant acquis des mérites spéciaux. Le membre d'honneur est dispensé de la cotisation.
- 2.4 Sont membres supporteurs, les personnes physiques qui, par leur travail ou leurs dons, participent à la vie de la société. La qualité de membre supporter est attribuée par le comité. Le membre supporter n'a pas accès seul au terrain de tir; il recevra cependant régulièrement des informations concernant la vie de la société. Le membre supporter n'a pas le droit de vote ni d'éligibilité.
- 2.5 Le nombre maximum de membres est décidé chaque année par l'assemblée générale.
- 2.6 Les organes de la société sont :  
- l'assemblée générale  
- le comité

### **Art. 3 L'Assemblée générale**

- 3.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle se tient ordinairement chaque année, dans le courant du premier trimestre.
- 3.1.1 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou sur demande écrite et signée par un cinquième des membres au minimum. Elle se tiendra dans les 30 jours à partir de la date de réception de ladite demande écrite.
- 3.2 La convocation à l'assemblée générale doit être faite par le comité trois semaines avant la date fixée, avec indication de l'ordre du jour.
- Les propositions individuelles doivent parvenir par écrit au comité, au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée générale.
- 3.3 L'assemblée générale peut valablement délibérer à la majorité simple.
- 3.4 Toute votation se fait à main levée.  
Toutefois, si un seul membre de l'assemblée générale le demande, le vote devra se faire à bulletin secret.
- 3.5 Le comité est élu sur la base d'une liste proposée par le comité sortant ou complétée par l'assemblée générale. Le panachage est autorisé.

## **Art. 4 Le comité**

- 4.1 Le comité se compose de 3 membres minimum :
- un(e) président(e)
  - un(e) secrétaire
  - un(e) trésorier(ère)

Dans la mesure du possible, ces trois membres s'adjoignent les compétences de :

- un(e) vice-président(e)
- un(e) entraîneur
- un(e) intendant(e)
- webmaster coordinateur de concours.

Les membres du comité se répartissent les diverses fonctions pour assurer la bonne marche du club.

- 4.2 Le comité est élu pour une année. Tous ses membres sont rééligibles.  
En cas d'absence en cours d'exercice, le comité nommera un(e) remplaçant(e) pour la période d'indisponibilité.

- 4.3 Le comité gère les affaires de la société et a le droit de la représenter en conformité avec les statuts.
- 4.3.1 Il propose le budget pour l'exercice suivant à l'assemblée générale.
- 4.3.2 Il ne peut engager la société pour une dépense supérieure à CHF 2'000. – (deux mille francs) hors budget. Les dépenses supérieures à cette somme ne pourront être faites qu'après une décision de l'assemblée générale.
- 4.3.3 Il peut nommer des délégués chargés de tâches particulières.
- 4.3.4 Il édicte les règlements de fonctionnement de la société.
- 4.4 Le (la) président(e) convoque les séances du comité et en dirige les débats.
- 4.4.1 Il (elle) représente la société, et par sa signature collective avec le (la) trésorier(ère) assure les frais de la société.
- 4.5 Le (la) vice-président(e) remplace le président lorsque celui-ci est absent(e).
- 4.6 Le (la) secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et des séances de comité, lesquels devront être signés conjointement avec le (la) président(e).
- 4.6.1 Le (la) secrétaire est chargé en outre d'assurer la correspondance courante de la société.
- 4.6.2 Il (elle) tient à jour l'état nominatif des membres.
- 4.7 Le (la) trésorier(e) gère la caisse du club.  
Il (elle) place dans une banque l'avoir social selon les instructions du comité.
- 4.7.1 Il (elle) est responsable de la comptabilité de la société.
- 4.7.2 Il (elle) est tenu(e) de justifier en tout temps, à la demande du comité l'existence des biens de la société.
- 4.7.3 Par sa signature et celle du président, il (elle) engage financièrement la société.
- 4.7.4 Il (elle) arrête les comptes au 31 décembre de chaque année et présente un rapport financier à l'assemblée générale.
- 4.7.5 Il (elle) tient à la disposition de l'assemblée générale tous les justificatifs, notamment les livres.

- 4.8 L'entraîneur est responsable de la formation des archers, de l'initiation, de l'entraînement, et de l'organisation des cours pour les adultes et les juniors. -
- 4.9 Le (la) directeur (trice) des tirs s'occupe de l'organisation des tournois internes et de l'application du règlement de sécurité du terrain.
- 4.10 L'intendant(e) est chargé(e) de la gestion de tout le matériel de la société, de l'organisation des aménagements, ainsi que de l'entretien des locaux et du terrain de la société.

## **Art. 5 Les vérificateurs des comptes**

- 5.1 Les vérificateurs (trices) des comptes sont au nombre de deux, plus un suppléant, élus chaque année par l'assemblée générale.
- Ils ont le devoir de contrôler les comptes annuels, ainsi que les pièces comptables, et de présenter un rapport à l'assemblée générale.
- Ils doivent obtenir tous les renseignements nécessaires du trésorier et du comité.

## **Art. 6 Admissions – démissions – suspensions – exclusions**

- 6.1 Les demandes d'admission de membres actifs sont à adresser par écrit au comité. Les demandes de mineurs devront être contresignées par leur représentant légal. Le comité est tenu d'accepter toute demande d'admission, pour autant que le nombre maximum de membres fixé par l'assemblée générale ne soit pas atteint. Les nouveaux membres payent une demi-cotisation dès le 1<sup>er</sup> septembre, les frais d'inscription restent inchangés.
- 6.2 La qualité de membre se perd par démission, adressée par écrit au comité, avant le 31 décembre de chaque année ou exclusion.
- 6.3 Tout membre qui désire provisoirement suspendre ses activités au sein de la société doit en avertir par écrit le comité qui statuera souverainement.
- 6.4 Le comité est compétent pour prononcer la suspension de tout membre qui nuirait aux intérêts de la société, ne se conformerait pas à ses règlements ou ne remplirait pas ses obligations financières.
- 6.4.1 Le membre concerné peut être entendu à sa demande par le comité.
- 6.4.2 La sanction lui sera notifiée par lettre recommandée.

6.5 Sur proposition du comité, l'assemblée générale est seule compétente pour exclure tout membre qui nuirait de manière grave aux intérêts de la société.

6.5.1 La décision est notifiée par courriel ou par courrier.

6.5.2 L'exclu ne pourra plus jamais faire partie de la société.

## **Art. 7 Devoirs et obligations des membres - Finances d'inscription - cotisations**

7.1 Tous les membres ont le droit d'utiliser les différents services et installations (terrain) mis à leur disposition par la société. Tous les membres ont l'obligation de participer aux différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement de la société.

7.2 Tous les membres ont l'obligation de respecter les règlements et les présents statuts. Ils ont le droit et le devoir d'intervenir auprès d'une personne membre de la société ou non, qui ne respecterait pas les présents statuts ou les règlements et d'en informer le comité.

7.3 Les membres de la société sont responsables de leurs invités, tant du point de vue de la sécurité que du respect des présents statuts. Les juniors ne peuvent tirer qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du comité. Une dispense spéciale peut leur être accordée par un membre du comité.

7.4 Les finances d'inscription et les cotisations sont fixées chaque année par l'assemblée générale.  
Aucune finance d'inscription ne sera perçue pour les juniors.

7.5 Les membres s'engagent à verser leurs cotisations dans le courant du premier trimestre de chaque année.  
Le comité statuera sur les cas particuliers.

## **Art. 8 Modifications des statuts – Dissolution**

8.1 L'assemblée générale peut en tout temps décider une révision ou une modification des présents statuts, pour autant que cette décision figure à l'ordre du jour.

8.2 La dissolution de la société est prononcée par une assemblée générale extraordinaire dont ce seul point figure à l'ordre du jour.

8.2.1 La décision y relative n'est valablement acquise qu'à la majorité de deux tiers des membres actifs et d'honneur.

8.2.2 La société doit être dissoute si elle est insolvable.

En cas de dissolution de la société, la fortune sociale sera versée à une société poursuivant des buts comparables ou à une association caritative.

8.2.3 Les opérations de liquidation auront lieu sous le contrôle d'une commission nommée par l'assemblée générale.

## **Art. 9 Dispositions finales**

9.1 Les engagements de la société ne sont garantis que par sa fortune sociale.  
La responsabilité personnelle de ses membres est par avance exclue.

Fait à Genève le 12 janvier 1981

Dernières modifications adoptées par l'Assemblée Générale du 6 mars 2025

Le Président :

Slim CHRAÏTI



La secrétaire :

Cécile MONFORTE

